Mis en ligne le 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D91-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	*29*
- présents	*22*
- votant par procuration	*7*
- absent	*0*
- total des votants	*29*

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 5 décembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Omar BELGHACEM	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.91/12.25
Objet : Association Culturelle Juliobona (ACJ)
Convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant
Ville de Lillebonne/Association Culturelle Juliobona
Années 2026-2027-2028

Mis en ligne le 09/12/2025

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.91/12.25
Objet : Association Culturelle Juliobona (ACJ)
Convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant
Ville de Lillebonne/Association Culturelle Juliobona
Années 2026-2027-2028

Madame LONGO indique que la Ville de Lillebonne entend favoriser la cohésion sociale et permettre le développement de l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Sa politique encourage les interventions en faveur du développement d'une offre culturelle diversifiée ainsi que d'activités artistiques variées. A cet effet, elle soutient le tissu culturel associatif lillebonnais.

L'Association Culturelle Juliobona (ACJ) a pour objet de développer sur la ville de Lillebonne et le territoire de Caux Seine agglo une activité culturelle au service de la population en étroite relation avec différents partenaires et plus particulièrement la Ville de Lillebonne.

L'ACJ inscrit ainsi son action dans la dynamique de la commune en contribuant à la mise en œuvre d'une programmation culturelle variée et accessible basée sur le spectacle vivant, le cinéma, les expositions et des ateliers d'éveil aux arts.

C'est ainsi, que lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.119/12.22, la signature de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir, au titre des années 2023-2024-2025 avec l'Association Culturelle Juliobona (ACJ).

Cette convention triennale qui formalise les aides de la commune en faveur de l'ACJ (soutien financier, humain et matériel), est aujourd'hui arrivée à échéance.

Il convient par conséquent, de signer une nouvelle convention pour les trois exercices budgétaires à venir (2026-2027-2028), convention qui répond aux obligations de la Ville de Lillebonne de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€ (loi n°2000-6321 du 12 avril 2000).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite soutenir l'activité culturelle de l'Association Culturelle Juliobona en lui apportant son soutien humain, financier et matériel,

Considérant qu'il convient de formaliser ce soutien à travers une convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'ACJ,

Mis en ligne le 09/12/2025

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.91/12.25
Objet : Association Culturelle Juliobona (ACJ)
Convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant
Ville de Lillebonne/Association Culturelle Juliobona
Années 2026-2027-2028

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de l'ACJ ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de l'ACJ ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme le Maire, M. SZALEK, M. GIMAY, M. MORO, Mme Longo, (élus de la majorité) et M. CIBOIS (élu de l'opposition), membres de l'ACJ ne prennent pas part au vote de la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'Association Culturelle Juliobona (ACJ) en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant pour les années 2026, 2027 et 2028,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants afférents,

- d'autoriser, dans ce cadre, le versement des aides financières de la Ville de Lillebonne à l'ACJ.

Sous la présidence de Monsieur BELGHACHEM le Conseil Municipal procède à l'adoption de la délibération

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 23 voix pour (M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. LEMAÎTRE, Mme MANDEVILLE, Mme BAILLEUL, Mme BEAUDOIN, Mme DAJON, Mme POLLET, Mme CASTEL, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPAREUX, M. BELGHACEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme LECACHEUR, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. GOGNET, Mme TAKARLI, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT, Mme OUF)

LES 6 ELUS MEMBRES DE L'ASSOCIATION N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mis en ligne le 09/12/2025

Convention triennale d'objectifs et de moyens

Entre la Ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona

En faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant

2026 • 2027 • 2028

Mis en ligne le 09/12/2025

PRÉAMBULE ..... **- 3 -**

I. OBJET ..... **- 4 -**

II. DUREE ..... **- 4 -**

III. LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL ..... **- 4 -**

ARTICLE III-1 - OBJECTIFS GENERAUX ..... - 4 -
ARTICLE III-2 - UNE PROGRAMMATION EXIGEANTE ..... - 5 -
ARTICLE III-3 - FAVORISER LA CREATION CONTEMPORAINE ..... - 5 -
ARTICLE III-4 - DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET ACTIONS CULTURELLES ..... - 5 -
ARTICLE III-5 - UNE POLITIQUE PARTENARIALE ..... - 6 -
ARTICLE III-6 - RESPONSABILITE ARTISTIQUE ..... - 6 -
ARTICLE III-7 - ENGAGEMENT DES PARTIES ..... - 6 -

IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ..... **- 7 -**

ARTICLE IV-1 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS ..... - 7 -
Article IV-1.1 - Conditions de détermination de la subvention de fonctionnement ..... *- 7 -*
Article IV-1.2 - Conditions de détermination de la subvention d'investissement ..... *- 8 -*
Article IV-1.3 - Conditions d'octroi des subventions de fonctionnement et d'investissement ..... *- 8 -*
Article IV-1.4 - Modalités de versement des subventions ..... *- 8 -*
ARTICLE IV-2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ..... - 9 -
ARTICLE IV-3 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ..... - 10 -
Article IV-3-1 - Droits et obligations de l'occupant ..... *- 10 -*
Article IV-3-2 - Loyer ..... *- 10 -*
Article IV-3-3- Etat des lieux ..... *- 10 -*
Article IV-3-4 - Entretien et réparations ..... *- 11 -*
Article IV-3-5 - Changement de distribution – Modification matérielle des lieux ..... *- 11 -*
Article IV-3-6 - Améliorations ..... *- 11 -*
Article IV-3-7- Travaux ..... *- 11 -*
Article IV-3-8- Cession et sous-location ..... *- 12 -*
Article IV-3-9- Mise à disposition du centre culturel Juliobona ..... *- 12 -*
Article IV-3-9- Impôts et charges ..... *- 13 -*
Article IV-3-10 - Responsabilité en cas de dommages et assurances ..... *- 13 -*
ARTICLE IV-4 - RECAPITULATIF DES MOYENS MIS A DISPOSITION DE L'ACJ POUR L'ANNEE 2026 ..... - 14 -
ARTICLE IV-5 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ..... - 15 -
ARTICLE IV-6 – SANCTIONS ..... - 16 -
ARTICLE IV-7 - RESILIATION ..... - 16 -
ARTICLE IV-8 - AVENANT ..... - 16 -
ARTICLE IV-9 - LITIGES ..... - 16 -
ARTICLE IV-10 - DETTES, IMPOTS, TAXES ..... - 16 -

V. ANNEXES ..... **- 18 -**

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « JULIOBONA » 2026-2028 ..... - 18 -
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS CENTRE CULTUREL JULIOBONA ..... - 19 -
MISES A DISPOSITION « VILLE » PAR AN ..... - 20 -
Manifestations récurrentes ..... *- 20 -*
Manifestations à définir ..... *- 20 -*

Mis en ligne le 09/12/2025

Entre :

La Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération n°D.91/12.25 du Conseil municipal du 4 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de Lillebonne »,

Et

L'Association Culturelle Juliobona, représentée par sa Présidente, Madame Denise ORANGE, autorisée à signer la présente convention par décision du conseil d'administration du ..... ,

Ci-après dénommée « l'ACJ »,

PRÉAMBULE

La Ville de Lillebonne entend favoriser la cohésion sociale et permettre le développement de l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Sa politique encourage les interventions en faveur du développement d'une offre culturelle diversifiée ainsi que d'activités artistiques variées. A cet effet, elle soutient le tissu culturel associatif lillebonnais.

L'ACJ a pour objet de développer sur la ville de Lillebonne et le territoire de Caux Seine agglo une activité culturelle au service de la population en étroite relation avec différents partenaires et plus particulièrement la Ville de Lillebonne.

L'ACJ inscrit ainsi son action dans la dynamique de la ville de Lillebonne en contribuant à la mise en œuvre d'une programmation culturelle diversifiée et accessible basée sur le spectacle vivant, le cinéma, les expositions et des ateliers d'éveil aux arts.

Durant les 3 précédentes années, l'ACJ s'est attachée à développer les objectifs suivants :

- Mettre en place une programmation exigeante qui soit ouverte à la diversité des esthétiques du spectacle vivant,
- Développer des actions culturelles en vue d'élargir le public,
- Favoriser la mise en place d'ateliers d'éveil aux arts pour les scolaires et le grand public,
- Favoriser la création contemporaine au niveau local, régional, voire national,
- Développer et conforter les partenariats avec les structures artistiques et culturelles de la Région.

Mis en ligne le 09/12/2025

Dans cette perspective partagée, la Ville de Lillebonne souhaite formaliser, par une convention triennale d'objectifs et de moyens, les moyens matériels, de locaux, de personnels qu'elle souhaite mettre à disposition de l'ACJ pour la mise en œuvre de son projet culturel et ses actions.
Cette convention répond aux obligations de la Ville de Lillebonne de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€ *(loi n°2000-6321 du 12 avril 2000)*.

I. Objet

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, a pour objet de préciser d'une part, le projet artistique et culturel de l'ACJ, élaboré en concertation avec la Ville de Lillebonne, et d'autre part, de fixer les conditions et les modalités d'octroi des moyens mis à sa disposition par la Ville de Lillebonne. Cette convention détermine également les engagements et les obligations de l'ACJ liés à la réalisation de sa programmation culturelle.

II. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

III. Le projet artistique et culturel

Article III-1 - Objectifs généraux

Le projet artistique et culturel de l'ACJ a vocation de montrer la diversité des genres dans le champ du spectacle vivant en proposant une programmation pluridisciplinaire accessible au plus grand nombre.

Durant la précédente convention triennale, l'ACJ s'est attachée à développer, en sus de son activité habituelle de programmation de spectacles, 3 axes majeurs :

- Accroitre sa programmation Jeune Public sur le territoire de l'agglomération
- Initier des projets d'actions culturelles
- Accompagner la création régionale contemporaine

Au regard des résultats positifs obtenus et de l'intérêt particulier de la Ville de Lillebonne pour l'enfance, la jeunesse et plus largement pour l'accès à tous à l'offre et à la pratique culturelle et artistique, l'ACJ s'attachera à ancrer ces objectifs pour les années à venir.

Par ailleurs, au regard du contexte sanitaire particulier de la période passée, l'ACJ poursuivra son travail visant à conforter des partenariats culturels et artistiques sur le territoire. Elle engagera une réflexion sur les enjeux de mutualisation et de décentralisation liés à son activité, notamment en matière de programmation et d'action culturelle à destination du jeune public.

Mis en ligne le 09/12/2025

Article III-2 - Une programmation exigeante

L'ACJ propose chaque saison une programmation pluridisciplinaire de qualité qui mêle danse, théâtre, musique, cirque, écritures contemporaines et textes classiques, artistes à forte notoriété et jeunes compagnies. Elle programme des compagnies locales, nationales et internationales.

La saison comporte 35 spectacles environ, incluant une programmation « jeune public » à destination des établissements scolaires et des familles.
Les écoles lillebonnaises sont prioritaires et bénéficient à minima de 2 spectacles « jeune public » scolaires par an.

Par ailleurs, l'ACJ propose une programmation cinématographique.

Article III-3 - Favoriser la création contemporaine

Le soutien à la création est un enjeu important pour un établissement de la dimension et du rayonnement du centre culturel Juliobona. Cet accompagnement de compagnies locales, régionales et nationales peut prendre différentes formes suivant les moyens de l'ACJ, les disponibilités du théâtre, les besoins et parcours des équipes artistiques : accueil de résidences, préachats, coproductions.

Les résidences s'intègrent à la saison du centre culturel Juliobona et peuvent être de durées variables : de quelques jours à plusieurs années suivant les projets. Chaque résidence fait l'objet d'une convention définissant les conditions de prise en charge comprenant de façon générale :

- La mise à disposition du plateau et/ou du Café,
- La mise à disposition du matériel technique,
- La mise à disposition partielle ou totale de l'équipe technique,
- Les éventuels frais de séjour des équipes pour les repas et l'hébergement.

L'ACJ possède une ligne budgétaire propre à cet axe de développement qui lui permettra d'accompagner à minima trois projets par saison. L'ACJ pourra participer à la prise en charge de tout ou partie des salaires des compagnies accueillies.

Par ailleurs, l'ACJ pourra mettre à disposition de compagnies régionales un espace de création - « le labo » - pour une période d'un à trois ans.

Ces temps de résidences sont, par ailleurs, des moments privilégiés de rencontres avec la population autour du projet de création ou des thématiques abordées. Dans la mesure du possible, chaque résidence fera l'objet d'actions de sensibilisation qui sont définies en concertation avec les équipes artistiques accueillies.

Article III-4 - Développement des publics et actions culturelles

Un des défis du centre culturel Juliobona et de l'ACJ tient dans la mobilisation du public. Mais au-delà d'une mission de développement des publics, d'un point de vue quantitatif, l'ACJ a pour objectif de créer un rapport qualitatif entre son public, la population du territoire et son projet artistique.

Mis en ligne le 09/12/2025

En ce sens, la Ville de Lillebonne fixe à l'ACJ pour objectifs opérationnels en 3 ans :

- Assurer un taux de remplissage minimum de 70% par saison culturelle,
- Travailler au renouvellement et à l'élargissement des publics sur le territoire de l'agglomération afin de toucher l'ensemble des classes d'âges et catégories sociales en s'appuyant notamment sur des partenariats avec l'Éducation Nationale (écoles, collèges, lycées), les associations, les services sociaux, les établissements culturels…,
- Développer un partenariat avec les associations du territoire,
- Développer des actions de sensibilisation et de formation,
- Mettre en place ou participer à l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques,
- Maintenir les partenariats déjà entrepris avec les différentes structures du territoire.

Une évaluation de l'atteinte de ces objectifs sera réalisée chaque année sous forme d'un dialogue entre la Ville de Lillebonne et l'ACJ permettant un ajustement de ces derniers.

Article III-5 - Une politique partenariale

La jauge, les dimensions du plateau, la qualité du bâtiment, la situation géographique, le bassin de population sont autant d'éléments qui font du centre culturel Juliobona un établissement à rayonnement régional.

L'ACJ doit orienter ses actions en lien avec les structures et institutions artistiques et culturelles de Normandie ainsi que conforter et développer les partenariats entrepris.

Par le biais de coréalisations, d'organisation de tournées, de mutualisation, de participations actives dans les réseaux, dispositifs et festivals, l'ACJ doit s'appuyer, tant que possible, sur des collaborations régionales.

Acteur majeur de la scène culturelle du territoire de Caux Seine agglo, l'ACJ engagera une réflexion sur le développement d'un partenariat avec les salles de spectacle de l'agglomération en vue de formaliser et de structurer un projet de territoire.

Article III-6 - Responsabilité artistique

La présente convention est définie sous la responsabilité artistique et fonctionnelle du directeur du centre culturel Juliobona, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle L-R-21-005455 / L-R-21-005458 / L-R-21-005459, et sous la condition que celui-ci dispose des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article III-7 - Engagement des parties

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Mis en ligne le 09/12/2025

IV - Dispositions administratives et financières

Pour soutenir l'ACJ à réaliser sa programmation culturelle, la Ville de Lillebonne lui apporte 3 types de soutien :

Soutien financier :

- L'octroi d'une subvention de fonctionnement dont le montant est prévu à l'article IV-1.1 de la présente convention,
- L'octroi d'une subvention d'investissement dont le montant est prévu à l'article IV-1.2 de la présente convention,

Soutien humain :

- La mise à disposition à temps complet d'un agent municipal selon les conditions définies à l'article IV-2 de la présente convention,

Soutien matériel :

- La mise à disposition gratuite et la gestion locative du centre culturel Juliobona, selon les conditions définies à l'article IV-3 de la présente convention,
- La mise à disposition de matériels informatiques et de reprographie ainsi que la téléphonie fixe,
- La prise en charge du coût des fluides et des frais de télécommunication (abonnements téléphone fixe et Internet).
- La prise en charge des frais de fournitures administratives

Par ces moyens octroyés, la Ville de Lillebonne n'attend pas d'autre contrepartie que la mise en œuvre des objets de la présente convention.

Article IV-1 - Mise à disposition de moyens financiers

Article IV-1.1 - Conditions de détermination de la subvention de fonctionnement

Pour assurer à l'ACJ la réalisation de son projet artistique et culturel, la Ville de Lillebonne verse à l'ACJ une subvention de fonctionnement de 715 500 € pour l'année 2026 *(détails à l'article IV-4)*.

Pour les années 2027 et 2028, cette subvention de fonctionnement pourra faire l'objet d'un ajustement par voie d'avenant en fonction de la programmation artistique du centre culturel Juliobona, de la politique culturelle de la Ville de Lillebonne et des possibilités financières de la commune.

Le montant de ces concours financiers actualisé est voté par le Conseil municipal lors du budget primitif de chaque année.

Mis en ligne le 09/12/2025

Article IV-1.2 - Conditions de détermination de la subvention d'investissement

Le montant de la subvention d'investissement que la Ville de Lillebonne verse à l'ACJ pour l'année 2026 est de 9 500 € selon le plan pluriannuel d'investissement en annexe à la présente convention.

Pour les années 2027 et 2028, cette subvention d'investissement pourra faire l'objet d'un ajustement par voie d'avenant en fonction de la programmation artistique du centre culturel Juliobona, de la politique culturelle de la Ville de Lillebonne et des possibilités financières de la commune.

Le montant de ces concours financiers actualisé est voté par le Conseil municipal lors du budget primitif de chaque année.

Article IV-1.3 - Conditions d'octroi des subventions de fonctionnement et d'investissement

L'ACJ présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de septembre de chaque année au plus tard.
Afin d'instruire les demandes de subventions, l'ACJ présente un dossier comportant :

- Les statuts de l'association,
- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- La composition du bureau de l'association,
- Les comptes financiers du dernier exercice accompagnés d'un compte rendu quantitatif et d'un compte rendu qualitatif du Programme d'actions signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- Un compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- Un rapport d'activité présentant notamment une évaluation d'atteinte des objectifs fixés à l'article III-1 de la présente convention et accompagné d'une présentation des nouvelles activités ou projets,
- Les justificatifs relatifs à la gestion du théâtre,
- Les documents fournis par la Ville de Lillebonne dûment complétés.

L'ACJ s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Article IV-1.4 - Modalités de versement des subventions

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :
L'ACJ peut prétendre à une avance de subvention de fonctionnement, par 1/12ème, calculée sur la base de la subvention de fonctionnement qui lui a été attribuée sur l'exercice N-1 et ce, afin d'honorer ses dépenses de janvier à mars N+1.

Mis en ligne le 09/12/2025

Les mandatements interviendront aux mois de janvier, février et mars ; le solde intervenant à l'issue du vote du Budget Primitif de la Commune (un ajustement étant alors effectué en tenant compte du montant inscrit au Budget Primitif voté pour l'année en cours).

Article IV-2 - Mise à disposition de personnel

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le directeur de l'ACJ dans les conditions suivantes : l'agent contribue à la promotion du spectacle vivant, son temps de travail est annualisé et les congés annuels sont pris en fonction des besoins du service. Les congés sont accordés par le directeur de l'association qui en informe les services de la Ville de Lillebonne.

L'agent mis à disposition est soumis au temps de travail de la Ville de Lillebonne défini dans son règlement intérieur.

Lors de la réalisation d'entretien individuel entre l'agent mis à disposition et le directeur de l'ACJ, un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire, rédigé par le directeur de l'ACJ, est transmis à la Ville de Lillebonne qui l'utilise comme support pour apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la Ville de Lillebonne.

La Ville de Lillebonne verse à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, heures supplémentaires, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'ACJ rembourse à la collectivité en totalité la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Hormis les remboursements de frais, l'ACJ ne peut verser à l'agent mis à disposition aucun complément de rémunération. Les dépenses occasionnées par les actions de formation sont prises en charge par la Ville de Lillebonne dans le cadre de son plan de formation.

Pour permettre le remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, la Ville de Lillebonne verse en 2026 à l'ACJ une subvention de 52 000 € (montant maximum selon l'estimation des ressources humaines de la masse salariale de l'agent mis à disposition de l'ACJ pour l'année 2025). Cette subvention peut être ajustée à la baisse en fonction du montant réel des rémunérations 2025.

Pour les années 2027 et 2028, le montant de cette subvention sera déterminé selon l'estimation des ressources humaines de la masse salariale de l'agent mis à disposition de l'ACJ. Le montant des remboursements des salaires de l'agent mis à disposition fera l'objet d'un ajustement par voie d'avenant.

Dans le cas d'une mise à la retraite ou du départ de l'agent mis à disposition de l'ACJ, le poste vacant sera remplacé par un contrat de droit privé recruté directement par l'ACJ.

Mis en ligne le 09/12/2025

Article IV-3 - Mise à disposition de moyens matériels

Afin de soutenir les actions de l'ACJ, la Ville de Lillebonne met à sa disposition des locaux et des équipements dont la valeur et les coûts inhérents sont détaillés à l'article IV-4.

Ces avantages en nature comprennent :

- La mise à disposition gratuite et la gestion locative du centre culturel Juliobona comprenant une salle de spectacle « le Théâtre », une salle « le Café », la galerie, les loges, les bureaux, les sanitaires, pour une surface totale de 1720 m².
- La mise à disposition de matériels informatiques et de reprographie ainsi que la téléphonie fixe,
- La prise en charge du coût des fluides et des frais de télécommunication (abonnements téléphone fixe et Internet).
- La prise en charge des frais de fournitures administratives

Article IV-3-1 - Droits et obligations de l'occupant

L'ACJ sera seule à occuper les lieux qui lui sont attribués et à en être responsable.
Elle devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des locaux.
Elle s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités exercées.

Article IV-3-2 - Loyer

Considérant que l'ACJ est une association loi 1901 à but non lucratif, la mise à disposition est consentie à titre gracieux. Aucune redevance d'aucune sorte ne pourra être réclamée l'ACJ. À titre d'information, la valeur locative annuelle du bien est de 65 188 € (37,90 €/m² - *base 2025).*

Article IV-3-3- Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est établi par les parties à la signature du présent avenant auquel il est annexé.
Le LOCATAIRE prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance.
Le LOCATAIRE devra les maintenir en bon état pendant la durée de la mise à disposition et jusqu'au terme de la convention.

Mis en ligne le 09/12/2025

Article IV-3-4 - Entretien et réparations

La Ville de Lillebonne devra faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations divers (chauffe-eau, générateurs de chauffage, compresseurs, etc.) se trouvant dans les locaux et fournir à l'ACJ les justificatifs demandés ainsi que les homologations de sécurité des différents matériels.
L'ACJ supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution de ses obligations locatives ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de ses usagers ou de son personnel.
Elle fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués de façon que la Ville de Lillebonne ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.
L'ACJ ne pourra rien faire, ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux occupés et devra prévenir, immédiatement et par écrit, la Ville de Lillebonne, de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux occupés et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville, sous peine d'en être personnellement responsable.
Les réparations de gros œuvre telles que définies aux articles 606 et 1755 du Code Civil, ainsi que les réparations causées par la vétusté et la force majeure seront prises en charge par la Ville de Lillebonne.

Article IV-3-5 - Changement de distribution – Modification matérielle des lieux

L'ACJ ne pourra réaliser aucun changement de distribution ou d'installations dans les locaux mis à disposition, sans le consentement express et écrit de la Ville de Lillebonne.

Article IV-3-6 - Améliorations

Tous travaux, améliorations, embellissements, installations et décors qui seraient réalisés dans les locaux mis à disposition de l'ACJ, même avec l'autorisation de la Ville de Lillebonne, au cours de la présente convention (y compris tous appareils placés par l'ACJ pour l'usage desdits lieux à l'exception des appareils mobiles et ceux simplement boulonnés ou vissés) et d'une manière générale toutes installations à demeure faites par l'ACJ, resteront à l'extinction de la présente convention acquis à la Ville de Lillebonne, sans indemnité quelconque de sa part.

Article IV-3-7- Travaux

L'ACJ souffrira que la Ville de Lillebonne réalise, pendant la durée de la présente convention, aux locaux occupés ou dans l'immeuble dont ils dépendent, tous travaux quelconques qui pourraient devenir nécessaires, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est rappelé que l'ACJ ne pourra mettre aucun obstacle aux travaux que la Ville de Lillebonne se proposerait d'entreprendre et qui auraient pour objet d'améliorer le confort du bien. L'association ne pourra pas, non plus, s'opposer aux travaux dont le bien pourrait être l'objet dans le cadre d'aménagements urbanistiques.

Mis en ligne le 09/12/2025

Article IV-3-8- Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
Néanmoins, la Ville de Lillebonne autorise l'ACJ à mettre à disposition gracieusement, dans le cadre de résidences d'artistes et de projets culturels, tout ou partie des locaux dans le respect des règles d'utilisation du bien et sous réserve des conditions fixées à l'article IV-3-1 du présent acte.
De plus, dans le cas où l'association recevrait des propositions pour la location payante du *Théâtre* et/ou du *Café,* il s'engage à en informer la Ville qui se réserve le droit exclusif d'y réserver un éventuel refus.

Article IV-3-9- Mise à disposition du centre culturel Juliobona

Dans le respect du projet culturel du Centre et afin de favoriser son ouverture à d'autres partenaires, des manifestations autres que celles organisées par l'ACJ, dans le cadre des missions définies précédemment, peuvent être accueillies.

Chaque année, la Ville arrête une quotité maximale de **25 jours de réservation** des locaux concernés, destinée aux actions qu'elle organise directement ou dans le cadre de ses partenariats avec divers organismes, conformément à la législation applicable en matière de soutien aux structures à but non lucratif. *(Annexe : planning des manifestations récurrentes organisées par la Ville)*

Pour ces journées réservées, des accords particuliers précisent les modalités d'accueil, notamment en matière de régie, billetterie, communication et sécurité.

Les besoins de l'ACJ demeurent prioritaires dans l'élaboration du planning annuel d'occupation (septembre à juin).

Aucune réservation ne pourra être effectuée durant la période de fermeture estivale. Les demandes adressées à l'ACJ ou à la Ville sont instruites conjointement par la Ville de Lillebonne et l'ACJ.

Dans le cadre de ces accueils, l'ACJ met à disposition :

- Les salles de spectacles et leurs annexes en état de fonctionnement,
- Deux techniciens permanents, chacun mobilisable dans la limite de 11 heures de travail par jour,
- Le matériel scénique, lumineux et sonore disponible (qu'il s'agisse du matériel mis à disposition par la Ville ou appartenant à l'Association).

Si la fiche technique d'une réservation requiert du personnel supplémentaire ou du matériel non disponible auprès de l'ACJ, ces besoins complémentaires pourront être assurés par l'Association. Leur coût sera alors facturé à l'utilisateur, à prix coûtant, sur la base d'un devis préalablement accepté.

La responsabilité de l'équipement et de la sécurité au sein de l'ERP incombe exclusivement à l'ACJ. À ce titre, la présence de deux SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistances à Personnes) et de deux EPI (Equipiers de Première Intervention) est obligatoire lors des ouvertures au public. Les deux EPI ainsi que le SSIAP non dédié sont assurés par le personnel de l'ACJ et ne donnent lieu à

Mis en ligne le 09/12/2025

aucune facturation. En revanche, la présence d'un SSIAP dédié, assurée par un prestataire extérieur, fait l'objet d'une facturation, sauf cas particulier.

Article IV-3-9- Impôts et charges

Les charges d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportées par la Ville de Lillebonne.
Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Ville.
Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'ACJ seront supportés par cette dernière.

Article IV-3-10 - Responsabilité en cas de dommages et assurances

L'ACJ fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité.
Elle est seule responsable, aussi bien à l'égard de la Ville de Lillebonne que des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causés par son activité.
Elle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable.
L'ACJ prendra toutes les dispositions pour résilier, en temps utile, les polices souscrites de sorte que la Ville de Lillebonne ne soit pas recherchée pour la continuation de ces contrats après expiration du présent avenant.
Elle devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances, et en informer en même temps la Ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.
Elle ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.
Enfin, l'association communiquera à la Ville une attestation d'assurance souscrite à l'entrée dans les lieux puis chaque année.

Mis en ligne le 09/12/2025

Article IV-4 - Récapitulatif des moyens mis à disposition de l'ACJ pour l'année 2026

L'ensemble des moyens financiers et humains ainsi que la valorisation des avantages en nature accordés à l'ACJ par la Ville de Lillebonne pour l'année 2026 sont rappelés dans le tableau suivant :

Subvention de fonctionnement		
Détails	*Fonctionnement général*	*260 753,00 €*
	Transfert de charges	*384 747,00 €*
	Remboursement des salaires de l'agent mis à disposition	*52 000,00 €*
	Atelier théâtre scolaire	*18 000,00 €*
	Total subvention de fonctionnement	***715 500,00 €***
Subvention d'investissement		
Détails	*Projecteurs leds (2026) *voir PPI en annexe*	*9 500,00 €*
	Total subvention d'investissement	***9 500,00 €***
Mise à disposition du centre culturel Juliobona ***(base 2025)***		
Détails	*Valeur locative annuelle : 37,90 €/m² x 1720 m²*	*65 188,00 €*
	Total valeur locative	***65 188,00 €***
Avantages en nature en faveur du CCJ ***(base 2024)***		
Détails fonctionnement	*Fluides (eau, électricité, gaz) **(01/01/2024 – 31/12/2024)***	*60 762,18 €*
	Entretiens et réparations bâtiment	*2 952,21 €*
	Assurances	*2 354,04 €*
	Télécommunications (téléphones fixes et internet)	*774,94 €*
	Reprographie et consommables	*1 607,64 €*
	Sécurité – Conformité	*6 974,63 €*
	Dotations aux amortissements des biens mobiliers	*20 332,35 €*
	Véhicules et carburants	*465,85 €*
	Sous-total fonctionnement	***96 222,84€***
Détails investissement	*Bâtiment (portique, dallage, menuiserie, éclairage scénique, cumulus, switchs, garde-corps, centrale incendie, matériel informatique)*	*3 363,46 €*
	Sous-total investissement	***3 363,46 €***
	Total avantages en nature	***164 774,30 €***
	TOTAL GENERAL	**889 774,30 €**

Mis en ligne le 09/12/2025

Article IV-5 - Obligations de l'association

1. Comptabilité

L'ACJ s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93- 122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

2. Contrôle des fonds publics

L'ACJ s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville de Lillebonne. A ce titre, la Ville de Lillebonne peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville de Lillebonne.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article II-5, la Ville de Lillebonne se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière. L'ACJ s'engage à rembourser, le cas échéant, la quote-part de la contribution financière.

3. Gestion

L'ACJ veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

4. Assurances responsabilités

Les activités de l'ACJ sont placées sous sa responsabilité exclusive.
L'ACJ doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de Lillebonne ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'ACJ produit chaque année à la Ville de Lillebonne les attestations des assurances souscrites.

5. Promotion de la Ville

L'ACJ doit faire état du soutien de la Ville de Lillebonne dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. L'utilisation du logo de la Ville de Lillebonne doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Mis en ligne le 09/12/2025

6. Information sur l'activité de l'ACJ

L'ACJ fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.
L'ACJ doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.
Elle s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de son programme culturel.

Article IV-6 – Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ACJ sans l'accord écrit de la Ville de Lillebonne, celle-ci, après examen des justificatifs présentés par l'ACJ et audition de ses représentants, peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.
La Ville de Lillebonne en informe l'ACJ par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article IV-7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article IV-8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants et toutes les annexes ultérieures feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions des présentes.

Article IV-9 - Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article IV-10 - Dettes, impôts, taxes

L'ACJ se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

Mis en ligne le 09/12/2025

En outre, elle fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville de Lillebonne ne puisse être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet.

Il en est de même pour toute autre dette et/ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'ACJ aurait contractés dans le cadre de son activité.

Fait à Lillebonne,
Le

Pour la Ville de Lillebonne,
Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

Pour l'Association Culturelle Juliobona,
La Présidente,

Denise ORANGE

Mis en ligne le 09/12/2025

V. ANNEXES

Projet artistique et culturel « Juliobona » 2026-2028

Mis en ligne le 09/12/2025

Plan pluriannuel d'investissements Centre culturel Juliobona

Année	Matériels	Subvention investissement
2026	Projecteurs leds	9 500,00 €
2027	Projecteurs leds ou Matériel hi-fi	9 500,00 €
2028	Projecteurs leds ou Matériel vidéo	9 500,00 €

Mis en ligne le 09/12/2025

Mises à disposition « ville » par an

Manifestations récurrentes

Mises à disposition récurrentes (22 jours et demi)

Ville de Lillebonne / C.C.A.S.
Septembre – Accueil des nouveaux arrivants (1/2 journée) / Café
Septembre – Grand prix de la Chanson (2 jours) / Salle de spectacle
Octobre – Troc Halloween (1 jour) / Café
Décembre – Noël de la ville de Lillebonne (1 jour) / Salle de spectacle + Café

Rallye n'Caux
Mars – Rallye du Pays de Caux (2 jours) / Café

MJC de Lillebonne
Mai – Répétitions du Gala de danse (5 jours) / Salle de spectacle
Juin - Répétition générale (1 jour) / Salle de spectacle
Juin – Représentations du Gala de danse (2 jours) / Salle de spectacle + Café
Juin – Répétition et restitution de l'atelier Théâtre Ado-Adulte (2 jours) / Café

Harmonie de Lillebonne
Mars – Concert de l'Harmonie (2 jours) /Salle de spectacle + Café

Ecoles de la ville de Lillebonne
Juin – semaine dédiée aux maternelles et élémentaires (4 jours) / Salle de spectacle

Manifestations à définir

Deux à trois manifestations complémentaires par an

Mis en ligne le 09/12/2025

Juliobona Lillebonne

Projet artistique et culturel 2025-2028

Mis en ligne le 09/12/2025

Introduction

Depuis quatre décennies, le Centre Culturel Juliobona rythme la vie culturelle de la ville et au-delà. La saison culturelle infuse le territoire et fait rayonner l'ancienne cité antique en Normandie. En 20 ans, la fidélisation du public ne s'est jamais démentie saluant une exigence artistique qui n'en demeure pas moins fédératrice et accessible.

Ces dernières années, ce travail de diffusion s'est accompagné d'un travail intense et divers en direction des publics et d'une attention particulière à la création.

Aujourd'hui, le centre culturel Juliobona fait partie des structures de référence sur le territoire régional et constitue l'un des pivots du développement culturel du territoire Caux Seine Agglo.

La gageure de ce projet « Juliobona » est de consolider l'existant tout en y apportant une singularité nouvelle, propre à le faire évoluer. Ce projet doit continuer à entrer en résonance avec le territoire en prenant en compte les nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux.

Ce projet tentera de répondre aux objectifs suivants :

- Consolider l'existant
- Favoriser la transversalité au sein du projet
- Elargir le(s) public(s)
- Créer un lieu de vie
- Renforcer l'implication sur le territoire
- Faire rayonner ce territoire en Normandie et au-delà

Mis en ligne le 09/12/2025

Diffuser

Incontestablement la saison culturelle tout public de Juliobona est un succès ! Changer pour changer n'a aucun sens en l'espèce. Ce projet pérennise les axes artistiques (théâtre musique, danse, cirque) et respecte les équilibres de programmation : Musique : 40%, Théâtre : 30%, Danse : 20%, Cirque : 10%. Ce projet consolide la structure de la programmation. Pour autant, ce projet a sa singularité dans ses choix artistiques à travers quelques ajustements

Elargir le(s) public(s)

Dans la continuité des orientations stratégiques de la période 2026-2028, la programmation culturelle affirme une volonté forte de renouveler et d'élargir ses publics, en plaçant l'accessibilité, la diversité et la participation au cœur de son projet. Cette ambition se traduit par une série d'actions concrètes menées sur plusieurs axes complémentaires.

Une attention renouvelée envers les familles et le jeune public

L'un des axes majeurs de cette nouvelle phase repose sur l'ouverture accrue aux familles et au jeune public. Afin de favoriser une rencontre précoce et régulière avec le spectacle vivant, le nombre de représentations Jeune Public non scolaires — ouvertes à tous — connaît une progression significative : 3 représentations en 2024-2025 contre 7 prévues en 2025-2026.

Cette dynamique sera amplifiée par la création d'un temps fort Jeune Public à l'échelle de Caux Seine Agglo, construit en partenariat avec les autres acteurs culturels du territoire. Cet événement fédérateur contribuera à renforcer la visibilité et la cohérence de l'offre culturelle destinée aux plus jeunes.

Une ouverture vers les publics éloignés de la culture

La démarche d'élargissement des publics s'accompagne d'une attention particulière portée aux non-publics, et notamment aux personnes socialement défavorisées.

Plusieurs mesures structurantes viennent consolider cette orientation :

La mise en place d'un tarif solidaire à 8 €, accessible aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASPE, aux étudiants et aux moins de 18 ans ;

La poursuite du dispositif des billets suspendus, en partenariat avec le CCAS, l'épicerie solidaire et la ressourcerie, afin de permettre à chacun d'accéder à la culture quel que soit son niveau de ressources ;

Le projet "Quartier en mouvement" (2025-2028), mené sur le quartier du Clairval à Lillebonne, inscrit dans la Politique de la Ville. Ce programme triennal articule trois volets — danse, théâtre et musique — et prévoit des diffusions hors les murs, des ateliers participatifs et la création d'une "école du spectateur" avec les habitants.

Mis en ligne le 09/12/2025

Ces initiatives visent à inscrire la culture comme un levier d'émancipation et de cohésion sociale, au plus près des territoires et des populations.

Une programmation repensée pour plus de diversité

Afin d'accompagner cette ouverture, un réajustement de la programmation est engagé. Il s'agit de renforcer la variation des esthétiques, notamment dans le domaine musical, pour toucher un public plus jeune et diversifié.

Dans cette même logique, la réintégration de spectacles d'humour vient compléter l'offre, contribuant à la convivialité et à l'accessibilité de la saison artistique.

En affirmant cette stratégie de renouvellement des publics, la programmation s'inscrit dans une vision partagée de la culture : ouverte, inclusive et ancrée dans son territoire. À travers ces actions, Juliobona confirme sa volonté de faire de la culture un espace commun, un lieu de rencontre et de transformation pour tous.

Des partenariats décuplés : une dynamique territoriale de diffusion partagée

La période 2025-2028 s'inscrit sous le signe d'un renforcement des coopérations entre les acteurs culturels du territoire, avec pour objectif d'élargir la diffusion, de mutualiser les ressources et de favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes. Cette stratégie s'appuie sur des partenariats consolidés à la fois locaux et régionaux, autour de projets structurants et d'événements fédérateurs.

Des collaborations renforcées au service de la diffusion artistique

Le travail de mise en réseau se traduit par une présence accrue dans les circuits de diffusion régionaux.

Ainsi, la structure participera à la tournée "Sous les Pommiers" avec l'artiste Marion Rampal en décembre 2025, affirmant son ancrage dans les dynamiques musicales portées à l'échelle de la Normandie.

De même, une coréalisation avec le Centre Chorégraphique National (CCN) du Havre – Le Phare sera mise en œuvre dans le cadre du festival Plein Phare, avec la présentation du spectacle « Matière(s) Première(s) » d'Anne Nguyen (novembre 2025).

Cette collaboration s'étendra au quartier prioritaire du Clairval à Lillebonne, à travers l'intervention du Phare et la diffusion hors-les-murs de la nouvelle création « °Up », renforçant le lien entre diffusion artistique et action de territoire.

Mis en ligne le 09/12/2025

Une ouverture accrue à l'échelle intercommunale et régionale

Dans la continuité des orientations précédentes, la diffusion s'élargit à l'échelle intercommunale, avec la première participation au festival Spring à Juliobona en mars 2026. Ce rendez-vous, dédié aux nouvelles formes de cirque, marque une étape importante dans la diversification des disciplines programmées.

Par ailleurs, le temps fort Jeune Public prévu en avril 2026 mobilisera l'ensemble des acteurs culturels du territoire : le service culturel de Bolbec, la Fabrik à Sons, la Rotonde à Fauville-en-Caux, les 3 Colombiers et l'ARCADE à Port-Jérôme-sur-Seine. Cette initiative partagée illustre une volonté commune de penser la diffusion à l'échelle du bassin de vie, dans un esprit de complémentarité et de coopération.

Une continuité dans les partenariats structurants

Enfin, la poursuite du partenariat autour du festival Ad Hoc du Volcan et de son prolongement Ad Hoc + témoigne de la continuité du travail engagé. En décembre 2025, sera notamment présentée la création « OKA » du collectif Le Porte-Voix, contribuant à maintenir une offre artistique exigeante, ouverte aux formes contemporaines et à destination du jeune public.

À travers ces collaborations multiples, la programmation affirme une politique de diffusion résolument coopérative et territorialisée, où la rencontre entre artistes, structures et habitants constitue le cœur du projet culturel. Cette démarche renforce l'identité du territoire comme un espace de création, de partage et de rayonnement culturel.

Une place plus importante à la création régionale.

Afin de limiter le travail en silo entre diffusion, création et action culturelle, il est important que la production régionale accueillie dans le cadre de résidence de création ait plus de place dans la saison culturelle de Juliobona. Au-delà- de ce simple aspect de diffusion, sur les deux dernières saisons, les programmations d'artistes ou de compagnies régionales n'ont pas excédé 12%. Ce projet propose de passer à 20% que celles-ci aient été en création ou pas à Juliobona. Ce ratio est plus en adéquation avec l'engagement fort qu'à Juliobona vis-à-vis de la création régionale.

Mis en ligne le 09/12/2025

Des formes nouvelles hors cadre

La saison culturelle telle qu'elle est construite aujourd'hui se déroule exclusivement dans la salle de spectacle dans un rapport bi-frontal entre les artistes et le public. Mon travail de programmateur est d'avoir aussi la capacité de surprendre, de stabiliser le public en lui proposant des formes nouvelles où le rapport en face à face n'est pas la règle. Proposer un concert dans le théâtre romain ou autre lieu patrimonial, emmener le public en bus comme lieu de la représentation, représentations avec le public au plateau, forme itinérante ou en déambulation, spectacle chez l'habitant, un bal, un banquet, etc.

Des spectacles hors-les-murs.

Dans le même ordre d'idée de proposer des formes hors plateau, ce projet veut aussi sortir de ces murs pour proposer une autre expérience loin de la boîte noire habituelle. Ces propositions hors-les-murs doivent aussi permettre d'aller à la rencontre des publics. Dans cet axe de travail, une veille artistique particulière et nouvelle sera faite sur les arts de rue qui permettent d'aller à la rencontre des habitants, notamment vers ceux qui, naturellement, ne viennent pas à Juliobona. Une action dans le cadre d'un travail avec la MJC de Lillebonne et les autres acteurs du quartier du Clairval sera proposée dans ce cadre, en lien avec un travail d'action culturelle au préalable.

Les Curiosités (Programmation Café)

Ce projet veut réinvestir le club. Petit espace de diffusion, ce lieu est un formidable espace d'expérimentation, de découverte, d'espace de confrontation entre l'amateur et le professionnel, d'espace de travail avec les acteurs du territoire. Dans un premier temps, l'idée est de le réinvestir sur 6 soirées pour des artistes en développement, des petites formes ou des formes différentes. Ce club doit permettre aussi d'être un lieu d'échanges et de partenarial avec les structures de la ville : MJC, Médiathèque ou conservatoire.

Mis en ligne le 09/12/2025

Programmation Jeune Public « Tout public »

Un accent particulier est mis sur la programmation « Jeune Public » (hors scolaire) dite « Familiale ». Des programmations « Jeune Public » famille seront proposées soit les mercredis, soit les samedis (matin ou après-midi) avec une régularité afin de fidéliser les familles. Le rythme sera bimensuel. Un Pass pour le jeune public est envisagé. Si le succès est au rendez-vous, le rythme pourrait devenir mensuel. Dans un esprit de décloisonnement des activités de Juliobona, un soutien à la création en amont et un travail en action culturelle en amont ou en aval, sera privilégié dès que possible sur les propositions jeune public. Ces séances notamment les samedis matin pourront s'accompagner d'ateliers parent-enfant en lien avec la thématique du spectacle. Il pourra en être de même sous une forme plus adaptée pour les ALSH sur les mercredis.

Les propositions s'adressant aux jeunes publics seront aussi pluridisciplinaires : théâtre, musique, marionnettes, théâtre d'objets, numérique. Elles couvriront les différentes tranches d'âge : Très jeune public (0-3 ans) à Pré-ado/ado (13-15 ans). Des représentations multiples seront proposées : une scolaire ou plus et une tout-public. Au-delà du « Jeune public » (tout public), la programmation « Jeune Public » scolaire sera complétée pour permettre à toutes les écoles d'avoir accès à un spectacle « Jeune Public » dans la saison.

Mis en ligne le 09/12/2025

Sensibiliser

Un lieu culturel, d'autant plus lorsqu'il est fortement soutenu par une collectivité, a une mission d'intérêt général pour ne pas dire une mission de service public en rendant accessible la culture au plus grand nombre.

La seule diffusion ne suffit pas à mobiliser les publics. Le travail de sensibilisation des publics est un corollaire indispensable pour rendre lisible une programmation quelle qu'elle soit. Ce travail doit permettre à tout un chacun de s'en emparer. Une esthétique, une œuvre, le travail d'un artiste, et le fait même de venir dans une salle de spectacle fait appel à des codes, des références qu'il est bon parfois d'accompagner, de faire connaître, de donner des clés à certains publics pour leur permettre d'appréhender ou d'apprécier autrement ce qu'on lui présente. Le travail de médiation ou d'action culturelle a ce rôle. La découverte de l'art passe évidemment par la découverte des artistes. L'action culturelle permet un contact direct entre les publics et un artiste. Par l'action culturelle, le projet Juliobona veut créer les conditions de cette rencontre.

Dans ce projet, nous partons du postulat que le travail de fond d'un lieu culturel sur un territoire, passe par un travail d'action et de médiation culturelle. Dans le cadre du projet, nous proposons différents dispositifs de travail de médiation et d'action culturelle.

Autour de la programmation

Dans le prolongement de la programmation, plusieurs actions culturelles sont mises en place afin de renforcer la rencontre entre les artistes et le public. Ces initiatives offrent à chacun l'occasion de découvrir autrement le processus de création et d'approfondir son rapport au spectacle vivant.

Parmi ces actions, les **rencontres-dédicaces** organisées à l'issue des représentations permettent un échange privilégié avec les artistes. Ces moments conviviaux favorisent le dialogue autour de l'œuvre, de ses thèmes et de sa conception, tout en donnant au public la possibilité de repartir avec un souvenir personnalisé.

Des répétitions ouvertes et filages publics sont également proposés. Ils offrent une immersion rare dans les coulisses de la création artistique. Le public peut ainsi observer le travail en cours, les ajustements, les recherches et l'énergie collective qui précèdent la première représentation. Ces temps de partage renforcent la compréhension du processus créatif et valorisent le rôle de chaque membre de l'équipe artistique et technique.

Enfin, **des master-class** viennent compléter ce dispositif. Animées par des professionnels reconnus, elles s'adressent tant aux amateurs passionnés qu'aux étudiants et aux jeunes artistes. Ces ateliers permettent d'approfondir une pratique, d'explorer des techniques

Mis en ligne le 09/12/2025

spécifiques et de bénéficier d'un accompagnement privilégié favorisant l'échange d'expériences et la transmission des savoirs.

Autour du cinéma

L'Education à l'image

Les dispositifs d'éducation à l'image : « Ecole et maternelle au Cinéma », « Collègue et Cinéma » ainsi que « Lycéens et Apprentis au cinéma » seront proposés à tous les établissements scolaires de la ville. Un travail en amont avec Normandie Images, l'Inspection Académique ou le Rectorat doit nous permettre d'avoir un résultat plus important sur le nombre de classes inscrites sur les dispositifs.

Les Ciné-ateliers

Le travail engagé depuis deux ou trois saisons sur les ateliers autour de la programmation Cinéma est à poursuivre. Malheureusement, aujourd'hui, il s'adresse uniquement au tout public. Le temps de préparation de ce type d'ateliers étant important, il serait souhaitable de le proposer aussi aux structures scolaires des écoles élémentaires de la ville.

Autour de la création

Autour des artiste(s) en territoire

La volonté d'avoir une résidence d'artistes longue durée (voir § Créer) est aussi motivée par la capacité de créer des temps de rencontres, d'échanges, de pratiques plus facilement. Ce temps long sur un territoire permet de tisser des liens étroits entre l'équipe artistique accueillie, le lieu d'accueil et les partenaires relais du territoire ou les publics touchés en direct. Cette résidence longue doit nous permettre d'aller vers les publics les plus éloignés des pratiques culturelles soit parce que empêchés (Ephad, Hôpitaux, IME), soit parce que socialement défavorisés.

Autour du soutien à la création

Certaines équipes artistiques accueillies ont la capacité à intégrer dans leur travail un volet d'action culturelle. Nous utiliserons cette envie pour construire avec eux une action en lien avec des publics scolaires, périscolaires ou autres. Ces actions sont coconstruites entre l'artiste, le référent du public visé et le centre culturel Juliobona.

Mis en ligne le 09/12/2025

Autour de la pratique

Atelier Théâtre scolaire

Les ateliers Théâtre en milieu scolaire effectués par Olivier Herblot sont à poursuivre. Pour autant, cela n'empêche pas les questions. Quelle unité donnons-nous à ce travail ? Quelles passerelles créons-nous avec la saison culturelle de Juliobona ?

Master Class

Souvent utilisée en musique, en jazz ou musique classique en particulier, la master-class proposée dans le cadre de ce projet devient un dispositif. Il favorise la rencontre entre un professionnel, musicien.ne, comédien.ne et une pratique « amateur » qu'il s'agit des élèves du conservatoire, des ateliers théâtre de la MJC, des clubs ou ateliers théâtre ou musiques des établissements scolaires. Leur provenance serait des artistes issus de la programmation ou des artistes en création.

Mis en ligne le 09/12/2025

Créer

L'artiste, qu'il soit dans une démarche de création ou de diffusion, est au cœur du projet. C'est donc bien autour de la notion de "présence artistique" que le projet souhaite se développer : présence visible, palpable, active et opérationnelle.

Les ambitions sont multiples et complémentaires : il s'agit de valoriser la création artistique d'aujourd'hui dans les différents domaines artistiques, tout en la « désacralisant » par la volonté de rendre visible les processus de création de l'œuvre : il s'agit conjointement de favoriser la proximité de ces artistes avec la population, et faire de Juliobona un espace vivant, un lieu de partage.

Développer la présence artistique, c'est démultiplier les possibilités d'accueil des artistes : la résidence longue (Artiste en territoire) ou courte (soutien à la création), le filage, la répétition en complément de la diffusion. L'équipement doit être identifié comme un espace de "création/diffusion" attractif pour les compagnies et artistes locaux, régionaux, nationaux.

Cette présence affirmée est sans conteste un atout de taille dans le développement d'un projet culturel ambitieux, surtout quand cette présence est associée aux notions de lieu de vie.

Les objectifs sont :

- Affirmer la place centrale de la création qu'elle soit musicale, théâtrale ou plastique au sein du projet.
- Mettre en place des actions culturelles en lien avec l'œuvre ou l'artiste en création.
- Travail de sensibilisation autour de la création en direction des publics les plus éloignés du champ culturel en général

Mis en ligne le 09/12/2025

Artiste(s) en territoire

Ces résidences sont des moments essentiels pour les artistes pour donner vie à leurs spectacles. Mais Ils sont également à l'origine de belles rencontres avec les habitants et les partenaires du territoire. Ces artistes s'investissent dans la vie culturelle locale : ils jouent dans des lieux de proximité, expliquent leur travail et partagent ainsi des moments privilégiés avec les habitants.

Le temps long nous permet cela. L'artiste sera sur le territoire de façon régulière pendant une saison au minimum. L'artiste ou la compagnie choisie pourra être issue du territoire, de la région ou d'ailleurs. Nous construirons avec lui un parcours prenant en compte ses besoins en création, mais aussi ses envies d'intervention. Nous aurons une attention particulière en direction des publics les moins sollicités sur le reste de l'action culturelle : les publics empêchés, les publics les plus éloignés de la culture.

La notion de restitution sera aussi importante dans ce travail. Ce travail sur le territoire devra faire l'objet d'une restitution qui prendra la forme que nous aurons définie avec l'artiste : une représentation à partir du travail effectué, un carnet de bord physique ou numérique, une exposition, etc.

Aide à la création

Cette aide sera principalement tournée vers la création d'artistes ou de compagnies en Normandie. Il s'agit d'un format d'accueil plus court mais pas moins investi. Ces projets soutenus feront l'objet d'une convention qui pourra prendre différentes formes : coproduction, aide uniquement à la résidence, préachat, etc. Cette aide inclut les différents aspects : salaires, hébergement, repas. En fonction des projets, nous pourrons y adosser une action de médiation ou d'action culturelle.

Mis en ligne le 09/12/2025

Conclusion

Être à la tête d'un équipement comme le centre culturel Juliobona est une chance incroyable : un territoire riche au sens large, une volonté politique, des moyens conséquents, un public présent, des partenaires à l'écoute, des établissements culturels ou socio-culturels avec l'envie de travailler avec vous. Le tout dans un climat de confiance. Peu de lieux culturels offrent un cadre de travail aussi épanouissant pour porter un projet artistique et culturel ouvert et ambitieux.

Ce cadre extrêmement positif nous impose une certaine humilité mais aussi une responsabilité. Une humilité parce qu'une majorité de nos concitoyens fréquente peu ou pas nos établissements voire ne s'y sent pas légitime. Une responsabilité parce que notre matière première qu'est l'art, est un facteur d'épanouissement individuel ; nos salles de spectacle sont des lieux de vivre ensemble ; la parole et le regard des artistes sont des vecteurs de compréhension du monde. Face à la montée des populismes ou extrémismes, face à la paupérisation de la population, face aux fractures qui secouent le monde, la culture et l'éducation sont souvent les seuls remparts. C'est un travail de fourmi auquel nous avons le devoir de ne pas nous y soustraire.

Pour finir sur une note plus légère : artistes, spectateurs, équipe, n'oublions pas de prendre du plaisir à vivre ce lieu et à partager des moments inoubliables !!!